

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer
pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **JEUDI 21 DECEMBRE 2017, à 19h30**, à la maison communale.

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se font conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. **C.P.A.S.
Modification budgétaire ordinaire n° 3 - Exercice 2017.
APPROBATION.**
2. **C.P.A.S.
Budget 2018.
APPROBATION.**
3. **Budget communal - Exercice 2018.
Services ordinaire et extraordinaire.
APPROBATION.**
4. **F.E. de BOVIGNY.
Modification budgétaire 2017.
REJET.**
5. **F.E. de BEHO.
Budget 2018.
APPROBATION.**
6. **F.E. de BRISY.
Budget 2018.
APPROBATION.**
7. **F.E. de GOUVY.
Budget 2018.
APPROBATION.**
8. **F.E. de LIMERLE.
Budget 2018.
APPROBATION.**

9. **Environnement**
Règlement relatif à l'aide au coût des analyses de sols au profit des agriculteurs, particuliers et propriétaires forestiers domiciliés sur le territoire de la Commune de Gouvy.
APPROBATION.
10. **PIC 2017-2018 - PHASE 3.**
Entretien extraordinaire de voiries à Langlire et Baclain.
Cahier spécial des charges : conditions et mode de passation de marché.
Projet d'avis de marché.
APPROBATION.
11. **Distribution d'eau - Programme de protection des captages.**
Désignation de l'A.I.V.E. pour les missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, Auteur de projet et Surveillance pour la mise en œuvre de l'ensemble du programme des travaux et actions de protection des captages.
DECISION.
12. **Patrimoine communal.**
Vente de bois de chauffage du 26 janvier 2018.
Cahier spécial des charges et clauses particulières.
APPROBATION.
13. **Entretien des toitures.**
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
14. **Patrimoine communal.**
Convention d'occupation précaire d'un terrain communal, cadastré 1ère division, section C, n° 960.
APPROBATION.
15. **Patrimoine communal.**
Mise à jour du plan d'aménagement des bois et forêts de la commune de Gouvy en prenant en compte de l'ensemble de la propriété communale.
APPROBATION.
16. **Château de Gouvy.**
Extension de la Maison communale.
DECISION.
17. **Opération de Développement Rural**
Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR)
- Complément
APPROBATION.
18. **Opération de Développement Rural**
Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Règlement d'Ordre Intérieur
APPROBATION.

19. **Personnel communal.**
Engagement d'un ouvrier polyvalent et constitution d'une réserve.
APPROBATION.

20. **Sanctions administratives communales.**
Désignation des fonctionnaires sanctionneurs.
APPROBATION.

21. **Le Miroir Vagabond asbl.**
Convention 2017 : Année culturelle de transition du Miroir Vagabond.
APPROBATION.

22. **Accueil extrascolaire.**
Rapport d'activité 2016-2017.
Plan d'action 2017-2018.
INFORMATION.

Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 12/12/2017

Par ordonnance,

La Directrice générale,


Delphine NEVE

Le Bourgmestre,


Claudy LERUSE